

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 9		

Séance du 24 MAI 2023

Date de la convocation
17 mai 2023

Date d'affichage
17 mai 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT QUATRE MAI

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. ROUSSELLE - M. MONPEYSSEN - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - M. VAN ZELE

Excusée : Mme AUDIBERT

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

2023 - 05 - 61

**RAPPORT D'ACTIVITE
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME
POUR L'ANNEE 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune de NYONS est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune, membre de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du Syndicat sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** dudit rapport d'activité pour 2022 après en avoir pris connaissance.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DRÔME

SIÈGE : 8 Rue de la Mairie 26290 Les Granges Gontardes - TEL : 07-87-15-55-59 - EMAIL : contact@sdtv26.fr

Rapport d'activité 2022

PRÉAMBULE – RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le rapport d'activité est un document de référence pour chaque collectivité ou EPCI.

La réalisation d'un rapport d'activité répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il fait l'objet d'une prise de délibération par le Conseil syndical, après présentation par la Présidente.

Il est ensuite transmis au Maire de chaque commune membre et EPCI, afin que chaque commune prenne acte de ce rapport.

Introduction :

Une année encore chronophage pour la résolution des incompréhensions du rôle du SDTV 26, de ses services, ainsi que pour la transmission des informations aux communes par les membres du Conseil Syndical.

Nous rappelons le rôle indispensable de la secrétaire.

1. Gestion administrative :

Le CS s'est réuni :

- le 17 février, le 03 mars et le 23 juin 2022 en présentiel, et

Le bureau s'est réuni :

- le 10 février, le 19 mai 2022 à la mairie de Saint Paul Trois Châteaux et le 23 juin à la mairie de Les Granges Gontardes
- Les liens avec les services de la Préfecture restent opérants et opérationnels. Nous avons changé d'interlocuteur. Toute décision administrative proposée au vote du CS continue à être travaillée au préalable avec cet interlocuteur à chaque fois que nécessaire
- La présidente et la secrétaire se rencontrent environ une fois par semaine pour la mise au point des courriers, pour lister les tâches à effectuer en réponse aux problèmes soulevés, pour exécuter les mandats du CS.
- Rôle des délégués au CS : Transmettre toutes les informations et documents à toutes les communes de leur territoire.
- De nombreuses mises au point téléphoniques sont aussi nécessaires.
- La secrétaire a terminé son année de stagiarisation, elle a entrepris une VAE.
- Pas de panne importante en 2022 sur les émetteurs. Il n'a pas été nécessaire de tous les réviser.
- La médiation par rapport à la ville de Die est terminée.
- Nous avons mis à jour les statuts et établi un règlement intérieur.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DRÔME

SIÈGE : 8 Rue de la Mairie 26290 Les Granges Gontardes - TEL : 07-87-15-55-59 - EMAIL : contact@sdtv26.fr

- Associations des Maires de la Drôme : Madame Christine PRIOTTO directrice, a accompagné des maires qui souhaitaient nous rencontrer à savoir les communes du Diois (Beaufort sur Gervanne, Eygluy Escolin, Montclar sur Gervanne, Plan de Baix, Suze, Beaumont en Diois, Cobonne, Gigors et Lozeron).
Pour Donzère, il s'agissait d'un questionnaire sur l'installation de la fibre à partir de nos émetteurs, la maire étant chargée du déploiement de la fibre sur le département en tant qu'élue du conseil départemental. Le SDTV 26 n'étant pas propriétaire des émetteurs et des terrains Mme La maire de Donzère devra s'adresser à TDF et SELECOM.

2. Gestion financière et budgétaire :

- Apurement des comptes d'investissement
- Apurement des comptes de fonctionnement
- La trésorerie du SDTV 26 ne pose plus de problème actuellement.
- Rencontre avec le Percepteur pour étudier la possibilité de mettre en recouvrement les communes qui ne payent pas leur participation. La démarche, légale, est assez longue, elle passe par la perception de Pierrelatte, celle de Valence, et n'est opérationnelle que sur ordre de la Préfecture. Il pourrait être envisagé des paiements échelonnés afin de ne pas nuire à la gestion des communes concernées.
- Problème de la plainte d'Hauterives pour vandalisme : Résolu.

RAPPEL : Tout vandalisme nécessite une plainte locale afin de mettre en route le dépannage et un retour immédiat au SDTV 26, afin de déclencher la réparation.

Chantal BELEZY,
Présidente,

